

Trail La Haut de Gantoise 2023

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.

Article 1 : Organisation

Le Comité des Fêtes et d'Animation de Haut de Gan, organise le samedi 1^{er} juillet 2023 le 4^{ème} édition du « Trail La Haut de Gantoise ». Le présent règlement s'applique aux 3 épreuves suivantes : trail 19 kms, trail 13,5 kms, et marche 11 kms.

Article 2 : Les épreuves

Les épreuves proposées sont :

- trail de 19 kms
- trail de 13,5 kms
- marche de 11 kms (chronométrée)
- marche de 8 kms (non chronométrée)

Article 3 : Catégories autorisées

Trails et marches : ces épreuves sont ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de 16 ans (né(e) en 2007 et avant) pour les trails de 19 ;13,5 kms et marche chronométrée de 11 kms. Ouvert à partir de 12 ans pour la randonnée (non chronométrée) accompagné d'un adulte et avec autorisation parentale.

Article 4 : Conditions de participation

Les inscriptions ne seront validées que si elles sont accompagnées :

- du bulletin d'inscription renseigné
- de la photocopie de la licence FFTri ou FFA en cours de validité à la date de la course ou d'un certificat médical en cours de validité à la date de la course, indiquant la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Exigé conformément à la loi du 23 mars 1999 et la circulaire de janvier 2008 (pour la marche ce document n'est pas obligatoire).
- du paiement

Les coureurs ne présentant pas de certificat médical ou de licence autorisée, au plus tard au retrait du dossard, ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Tout dossier incomplet sera mis sur liste d'attente, en attendant les éléments manquants.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

La production et usage des fausses déclarations ou faux certificats médicaux sont punis par la loi. Ainsi, le coureur qui présente un faux certificat médical lors de son inscription engage sa propre responsabilité pénale et risque de lourdes conséquences juridiques. L'organisateur se décharge de toutes responsabilités dans le cas où le certificat médical fourni serait falsifié.

Article 5 : Les dossards

Les dossards seront remis après vérification du certificat médical ou licence sportive, sur le lieu et le jour de la course à partir de 7h30. Tout engagement est personnel.

Article 6 : Barrières horaires, élimination, abandons

- Trail 19 kms : durée maximale de 4h00. Barrières horaires seront mis en place sur la base de 5km/h.

- Trail de 13,5 kms : durée maximale de 2h30. Barrières horaires seront mis en place sur la base de 5km/h.

Tous les coureurs atteignant les postes des ces barrières horaires hors délai seront arrêtés et ramenés à l'arrivée par navette, ou détournés sur un itinéraire de retour plus court.

Ces coureurs ne seront pas classés au-delà de ces délais et ne pourront pas prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation ; laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

En cas d'abandon (possible uniquement aux postes de barrières horaires) ou de passage hors délai, le coureur doit obligatoirement remettre son dossard au responsable du poste de barrière horaire ; le coureur sera ramené à l'arrivée par la navette de l'organisation.

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- absence de dossard (celui-ci doit être apposé sur la poitrine ou la jambe)
- absence au pointage de contrôle effectué en plusieurs points du parcours
- non respect du milieu naturel et de l'environnement traversé
- jet de débris (autorisé uniquement dans les zones de ravitaillement)

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire par écrit à l'arrivée auprès du jury de course.

Article 7 : Les parcours

Les parcours empruntent en majorité des sentiers de randonnée, et également des chemins ruraux et propriétés privées (autorisation de passage). Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. L'organisation peut être amenée à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure. Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Article 8 : Ravitaillements

La course se déroulera en semi-autonomie. Sur les parcours des ravitaillements seront présents tous les 5 kms ou moins. Les coureurs surpris à jeter des déchets en dehors des zones de ravitaillements ne seront pas classés.

Article 9 : Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisation du « Trail La Haut de Gantoise » ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation.

Article 10 : Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 11 : Sécurité

Un poste de secours sera positionné au départ/arrivée, avec des secouristes et une ambulance. Les secours seront en lien avec les signaleurs et organisateurs. Un membre de l'organisation fermera le parcours.